



MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

Les familles doivent **impérativement effectuer les inscriptions avant le 03 juillet 2026** en remplissant le formulaire **en ligne sur le site internet** de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY : <http://www.romorantin.com> (onglet jeunesse et vie scolaire puis inscriptions cantine et garderie)

Même pour une fréquentation occasionnelle, **l'inscription est obligatoire**.

TARIFS 2026 FIXÉS PAR DÉCISION MUNICIPALE Tarifs à compter du 01 janvier 2026 – décision municipale n°307/2025 du 06 novembre 2025

RESTAURATION SCOLAIRE		Inscription annuelle	Inscription occasionnelle	
	Tarifs	4.40 € le repas	5.10 € le repas réservation entre 2 et 4 semaines	6.20 € le repas réservation inférieure à 2 semaines
Qui ?	Les enfants qui déjeunent 4 jours / semaine ou inscrits certains jours de la semaine, mais toute l'année. Ex : tous les lundis ou tous les mardis et vendredis	Les enfants qui mangent de façon irrégulière. Il ne sera pas possible de prévenir le matin pour le jour même, sauf cas exceptionnel restant à l'appréciation du service des affaires scolaires.		
Comment ?	En remplissant le formulaire sur le site		En remplissant le formulaire sur le site	
Facturation	Mon enfant est présent ou absent sans justificatif Je paie le tarif repas 4.40 €	Je réserve le repas entre 2 et 4 semaines avant la date Je paie le tarif repas 5.10 €	Je réserve le repas 2 semaines avant la date Je paie le tarif repas 6.20 €	

Projet d'Accueil Individualisé *alimentaire* (P.A.I.) : le repas est fourni *obligatoirement* par la famille : **1.00 €**

CONDITIONS de DÉDUCTIONS

Des déductions seront possibles en cas de :

- maladie de l'enfant (1 jour de carence) : fournir une attestation sur l'honneur sous 7 jours – par courriel à scolaire@romorantin.fr
- sorties scolaires / classes transplantées
- grève (sauf si l'enfant est au **Service Minimum d'Accueil** et prend son repas à la cantine)
- motif grave avec justificatif et qui reste à l'appréciation du service des Affaires Scolaires

TARIFS 2026 FIXÉS PAR DÉCISION MUNICIPALE Tarifs à compter du 01 janvier 2026 – décision municipale n°308/2025 du 06 novembre 2025

GARDERIE PÉRISCOLAIRE		Inscription mensuelle	Inscription occasionnelle
	Tarifs	43.00 € (à partir de 14 fois)	3.10 € (14 fois maximum)
HORAIRES : 7 h 00 à 8 h 20 16 h 30 à 18 h 30 (prévoir le goûter)			
Un enfant non récupéré après 18 h 30 entraînera un supplément de 5.00 €			

Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire assure l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires dans les locaux de l'établissement scolaire :
les **lundis, mardis, jeudis, vendredis** de **7 h 00 à 8 h 20** et de **16 h 30 à 18 h 30** (**8 h 35 et 16 h 35** pour Louise de Savoie).

Sans fiche d'inscription dûment remplie en ligne, votre enfant ne pourra pas être accepté à ce service.

ACCUEIL ET DÉPART

Pour une question de sécurité, **le matin**, les parents doivent **obligatoirement** amener leur(s) enfant(s) jusqu'à la garderie **avant 8 h 20**. Ils devront signaler à l'animatrice l'arrivée de leur(s) enfant(s) afin qu'il soit pointé.

Jusqu'au départ des parents, les enfants restent sous leur responsabilité.

Les enfants ne peuvent être rendus qu'à leurs parents ou à une personne désignée à l'avance sur la fiche d'inscription. Il arrive exceptionnellement que les parents se fassent remplacer pour récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie. **Dans ce cas, il est demandé de rédiger un mot, renseignant l'animatrice sur l'identité des personnes à qui seront confiées les enfants. Les papiers d'identité de celles-ci seront exigés.**

La garderie ferme à 18 h 30. Les parents doivent respecter cet horaire.

À partir de 18 h 30, un supplément de 5,00 € sera facturé.

La garderie est sous la responsabilité de la municipalité ; si des parents souhaitent s'entretenir avec la responsable, veuillez contacter le service scolaire de la mairie ☎ **02.54.94.40.80** ou ✉ **scolaire@romorantin.fr**

INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

Un dossier **obligatoire** est rempli lors de l'inscription de l'enfant sur le site de la ville de Romorantin-Lanthenay <http://www.romorantin.com>

Ce document est valable pour l'année scolaire. Tout changement (adresse, téléphone, état de santé de l'enfant, etc...) devra être signalé le plus rapidement possible.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne pourra être accepté sans dossier complet pour la rentrée.

GOÛTER

Les enfants qui fréquentent la garderie « du soir » doivent apporter leur goûter. Les aliments doivent pouvoir être conservés à température ambiante et tenir compte de la date limite de consommation. (Gâteaux, compote, jus de fruits, eau, etc...). **Les produits laitiers ne sont pas acceptés.**

Il n'est pas autorisé de prendre son petit déjeuner le matin à la garderie. Il doit être pris chez soi avant d'arriver.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les enfants confiés à la garderie doivent être en bonne santé et non contagieux.

Les adultes responsables des enfants doivent veiller au respect de l'hygiène et de la propreté.

RÈGLES DE VIE

Les enfants inscrits doivent respecter les règles de la discipline et de la vie en collectivité. Ils doivent se conformer aux consignes données par le personnel municipal. Ils doivent respecter le personnel, les camarades, les locaux et le matériel mis à disposition.

TARIFS ET PAIEMENT

Le prix de l'accueil périscolaire est fixé chaque année par le Conseil Municipal.
Le paiement peut se faire :

Soit par CARTE BANCAIRE en ligne

Grâce au service TIPI de la Direction Générale des Finances Publiques, votre facture de l'accueil périscolaire peut désormais être réglée par carte bancaire à partir du site de la ville www.romorantin.com **paiement sécurisé accessible 7 jour/7 - 24 h/24**

Soit par PRÉLÈVEMENT SEPA si vous optez pour ce moyen de paiement, veuillez remplir le mandat de prélèvement et fournir un RIB au nom et adresse du payeur.

Soit par CHEQUE BANCAIRE ou POSTAL libellé à l'ordre du Trésor Public adressé avec le papillon détachable de l'avis des sommes à payer à l'adresse suivante

CENTRE des FINANCES PUBLIQUES – Trésorerie – 12 Mail de l'Hôtel Dieu – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Soit en ESPÈCES en se rendant au

CENTRE des FINANCES PUBLIQUES – Trésorerie – 12 Mail de l'Hôtel Dieu – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les parents prennent connaissance du présent règlement avec leur(s) enfant(s) lors de l'inscription en ligne et s'engagent à le faire respecter.

Règlement intérieur de la Restauration Scolaire

de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment du repas doit être un moment de repos et de restauration. Chaque enfant devra respecter quelques règles de bonne conduite.

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert, les jours de classe, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11 h 30 à 13 h 20.

Sans fiche d'inscription dûment remplie en ligne, votre enfant ne pourra pas être accepté à ce service.

ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le réfectoire du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit :

- le Maire, les Adjointes au Maire,
- le personnel communal,
- les enfants des écoles élémentaires et maternelles,
- les professeurs des écoles élémentaires et maternelles,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- le personnel de livraison des denrées alimentaires.

En dehors de ces personnes, seul le Maire, ou son représentant, peut autoriser l'accès aux locaux.

La restauration est sous la responsabilité de la municipalité ; si des parents souhaitent s'entretenir avec la responsable, veuillez contacter le service scolaire de la mairie ☎ 02.54.94.40.80 ou ✉ scolaire@romorantin.fr

RÔLE DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Maire, est chargé de noter les enfants présents, d'assurer le service, la surveillance et la sécurité des enfants.

LES REPAS ET LES MENUS

Les repas sont préparés sur place. Les menus sont affichés à l'entrée des écoles ainsi que sur le site internet de la commune.

RÉGIMES ALIMENTAIRES

La cantine municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales). Toutefois, le restaurant scolaire pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à renouveler à chaque rentrée scolaire.

SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Lors de l'inscription de l'enfant à la cantine, les renseignements suivants devront être fournis :

- Le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir.

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de la pause méridienne, le personnel fera appel aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à délivrer un médicament.

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte d'une école. Aucun animal ne doit y pénétrer.

RÈGLES DE VIE

L'admission au restaurant scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et il importe qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « **Vivre ensemble à la cantine et au périscolaire** »

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « **Vivre ensemble à la cantine et au périscolaire** » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- un courrier adressé aux parents
- une exclusion temporaire, voire définitive, du restaurant scolaire

INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

Un dossier **obligatoire** est rempli lors de l'inscription de l'enfant sur le site de la ville de Romorantin-Lanthenay <http://www.romorantin.com>

Ce document est valable pour l'année scolaire. Tout changement (adresse, téléphone, état de santé de l'enfant, etc...) devra être signalé le plus rapidement possible.

TARIFS ET PAIEMENT

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Le paiement peut se faire :

Soit par CARTE BANCAIRE en ligne

Grâce au service TIPI de la Direction Générale des Finances Publiques, votre facture de l'accueil péri scolaire peut désormais être réglée par carte bancaire à partir du site de la ville www.romorantin.com **paiement sécurisé accessible 7 jour/7 - 24 h/24**

Soit par PRELEVEMENT SEPA si vous optez pour ce moyen de paiement, veuillez remplir le mandat de prélèvement et fournir un RIB au nom et adresse du payeur.

Soit par CHEQUE BANCAIRE ou POSTAL libellé à l'ordre du Trésor Public adressé avec le papillon détachable de l'avis des sommes à payer à l'adresse suivante

CENTRE des FINANCES PUBLIQUES – Trésorerie – 12 Mail de l'Hôtel Dieu – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Soit en ESPECES en se rendant au

CENTRE des FINANCES PUBLIQUES – Trésorerie – 12 Mail de l'Hôtel Dieu – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les parents prennent connaissance du présent règlement avec leur(s) enfant(s) lors de l'inscription en ligne et s'engagent à le faire respecter.

VIVRE ENSEMBLE À LA CANTINE ET AU PÉRISCOLAIRE



J'ai le droit

De manger à ma faim

De discuter dans le calme avec les copains et les copines durant le repas

De participer aux activités ou de jouer dans le calme avec mes camarades

De donner mon avis aux adultes et d'être entendu



Je n'ai pas le droit

D'être grossier ou violent avec les autres enfants ou avec les adultes

De crier ou de courir à l'intérieur de l'établissement

De gaspiller ou de jouer avec la nourriture ou l'eau

De jouer avec les affaires des autres enfants

J'ai le devoir

D'aller aux toilettes et de me laver les mains avant de manger

De goûter à tous les plats et de manger proprement

De débarrasser ma table après le repas ou le goûter

De ranger les jeux et les jouets que j'utilise

De respecter les lieux et le matériel

De prévenir les adultes en cas de problème



Si je ne respecte pas les règles, je sais que le personnel pourra rédiger une déclaration d'incident qui sera envoyée à mes parents. Et je risque les sanctions prévues dans le règlement.